

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 4 octobre 2023  
Date de l'affichage : 4 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 42 + 1 suppléé + 6 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 49

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE  
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

Numéro de la Délibération : 121023-DC-102

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Mickaël DEQUIN, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Marc LAMOUREUX, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

**Dont suppléé :**

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

**Dont représentés :**

- M. Patrice GOUIN par Mme Marie-France SERRA.  
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.  
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.  
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.  
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.  
- M. Pascal WAWRIN par M. Alain ARNOLD.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- La délibération n° 240322-DC-70 du Conseil de communauté relative à la protection sociale complémentaire (PSC) – prévoyance – maintien de salaire ;
- La délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;
- La délibération n° 240322-DC-69 du 24 mars 2023 du Conseil de communauté donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance ;
- Les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;
- La délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;
- La convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 13 octobre 2022 ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 ;

***Considérant :***

- Que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public ;
- Qu'à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € ;
- Que l'adhésion pour les agents à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement, et que néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la Communauté de communes Thelloise à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de gestion de l'Oise avec TERRITORIA MUTUELLE ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation financière, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation, au taux de 25% de la cotisation versée mensuellement par les agents souscripteur ;
- **PRECISE** que l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois ;
- **PRECISE** que la cotisation ainsi que la participation employeur seront imputées mensuellement, sur le bulletin de paie des agents souscripteurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20231012-121023-DC-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023